DARES résultats

février 2020
N° 009

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Le compte personnel de formation en 2018

900 000 formations suivies par les salariés du secteur privé entre 2015 et 2018

De 2015 à 2018, près de 900 000 formations ont été suivies par les salariés du secteur privé dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), entré en vigueur le 1er janvier 2015. La mobilisation du CPF par les salariés du privé s'est accrue en 2018 avec près de 383 000 entrées en formation contre 272 000 en 2017, soit une hausse de 41 % en un an. En 2018, 1,7 % des salariés du privé se sont formés en mobilisant leur CPF. Dans le même temps, le nombre de formations des demandeurs d'emploi mobilisant leur CPF s'est stabilisé, avec un taux de recours de 2,1 %.

Plus de la moitié des salariés du privé mobilisant leur CPF sont âgés de 25 à 44 ans. Deux tiers sont employés ou cadres. Quel que soit leur niveau de formation initial, la grande majorité des salariés du privé suivent des formations courtes préparant à des certifications en langues, en informatique ou dans le domaine des transports. Dans les deux tiers des cas, les heures disponibles sur le CPF permettent de financer en totalité la formation suivie.

Les salariés du privé mobilisant leur CPF afin d'obtenir un diplôme ou une qualification suivent des formations plus longues. Ils bénéficient, le plus souvent, d'un financement complémentaire, les heures accumulées sur leur CPF étant inférieures à la durée de la formation. Dans plus d'un cas sur dix, ils participent directement au financement de leur formation.

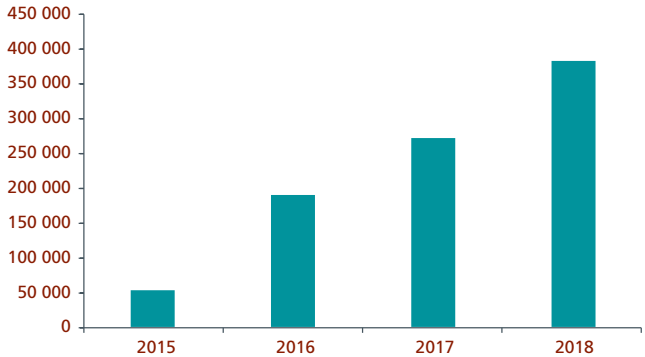
Le compte personnel de formation (CPF) a été créé lors de la réforme de la formation professionnelle de 2014. Il a pour objectif d'offrir un droit à la formation attaché à la personne et mobilisable tout au long de sa vie et de permettre ainsi aux salariés comme aux personnes en recherche d'emploi d'être davantage acteur de leur parcours professionnel (encadré 1).

Alors que le démarrage du CPF avait été marqué par un important recours au dispositif de la part des demandeurs d'emploi (focus), le nombre de formations permises par le CPF pour les salariés du secteur privé a fortement augmenté depuis 2016 et s'élève à près de 383 000 entrées en formation en 2018 (graphique 1). Il dépasse, depuis 2017, le nombre de formations mobilisés *via* le CPF par les demandeurs d'emploi, même si les taux de recours des demandeurs d'emploi sont supérieurs à ceux des salariés.

Un taux d'accès à la formation encore modeste pour les salariés du privé

En 2018, le taux de recours au CPF atteint 1,7 % chez les salariés du secteur privé (tableau 1). Les hommes accèdent presque autant que les femmes à la formation au titre du CPF (1,6 % contre 1,8 %). Les cadres et les professions intellectuelles supérieures y recourent plus fréquemment que les autres catégories socioprofessionnelles (2,7 % contre 2,3 % pour les employés, 1,1 % pour les professions intermédiaires et 1,0 % pour les ouvriers), et cet écart tend à s'accroître.

Graphique 1
Les dossiers de formation acceptés dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) pour les salariés du privé



Lecture : en 2018, 383 000 dossiers de formation pour les salariés ont été acceptés dans le cadre du CPF.
Champ : salariés du secteur privé y compris intermittents du spectacle, dossiers débutés entre 2015 et 2018, non annulés ; France entière.
Source : base de données issues du système d'information du compte personnel de formation, Caisse de dépôts et consignations (SI-CPF, extraction septembre 2019) ; traitement Dares.

(1) Les salariés du secteur privé incluent les intermittents du spectacle et excluent les salariés exerçant dans la fonction publique (fonctionnaires ou contractuels de droit privé).

Des bénéficiaires de formations *via* le CPF plus fréquemment diplômés du supérieur et d'âge moyen

Les jeunes salariés mobilisent moins leur CPF que les salariés de 25 ans et plus (taux de recours de 0,9 % contre 2,6 %), malgré une augmentation de 0,4 à 0,9 % entre 2016 et 2018.

Cette évolution importante a sans doute été facilitée par l'ouverture de ces droits aux apprentis et à la portabilité accrue des heures de formation par rapport au DIF, notamment en cas de licenciement ou de changement d'employeur (encadré 1). La classe d'âge qui mobilise le plus son CPF reste les 25-44 ans.

Plus de la moitié des salariés du privé ayant mobilisé leur CPF en 2018 (57,5 %) sont diplômés du supérieur (niveaux I, II et III) alors que les diplômés du supérieur ne représentent que 40,8 % des salariés du privé (tableau 2). En revanche, lorsque le CPF est mobilisé dans le cadre d'un CIF (14 000 cas) *(2)* ou d'une formation longue, ce sont les salariés de niveau baccalauréat (IV) ou CAP-BEP (V) qui sont majoritaires (six sur dix).

Des formations dans le domaine des langues vivantes, de l'informatique ou des transports

Les formations pouvant être mobilisées dans le cadre du CPF doivent figurer sur une des listes de certifications éligibles *(3)*. Au 1er janvier 2018, près de 12 500 certifications sont proposées aux salariés dans le cadre du CPF mais seules une petite partie d'entre elles sont mobilisées par les salariés du privé : les dix premières certifications couvrent ainsi plus de la moitié (55,0 %) des entrées en formation.

Tableau 1
Taux de recours à une formation CPF des salariés du secteur privé*

En %

	2015	2016	2017	2018
Sexe				
Hommes	0,2	0,8	1,4	1,6
Femmes	0,2	0,7	1,4	1,8
Âge				
Moins de 25 ans	0,1	0,4	0,7	0,8
25-44 ans	0,3	0,9	1,7	2,2
45 ans et plus	0,2	0,6	1,1	1,4
Catégorie socio-professionnelle				
Ouvrier	0,2	0,6	0,8	1,0
Employé	0,2	0,9	1,8	2,3
Profession intermédiaire	0,2	0,5	1,0	1,1
Cadre et profession intellectuelle supérieure	0,4	1,3	2,2	2,7
Ensemble France Entière	**0,2**	**0,8**	**1,4**	**1,7**

* Ce taux de recours représente le nombre de salariés du secteur privé ayant débuté une formation dans le cadre du CPF rapporté au nombre moyen de personnes actives occupées dans le secteur privé dans l'année.

Lecture : en 2015, 0,2 % des hommes salariés du privé ont débuté une formation avec le CPF dans l'année.

Champ : salariés dans le secteur privé durant l'année ; France entière.

Sources : SI-CPF, extraction septembre 2019 ; enquête Emploi ; traitement Dares.

Tableau 2
Caractéristiques des salariés ayant accédé à la formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

En %

	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers de formation	**53 000**	**190 000**	**272 000**	**383 000**
dont CIF	*3 000*	*10 000*	*13 000*	*14 000*
Évolution des dossiers de formation par rapport à l'année précédente	-	**260%**	**43%**	**41%**
Sexe				
Hommes	56,9	57,8	54,6	52,5
Femmes	43,1	42,2	45,4	47,5
Âge				
Moins de 25 ans	2,2	3,7	4,3	4,1
De 25 à 44 ans	63,0	61,4	61,0	60,6
45 ans ou plus	34,8	35,0	34,7	35,3
Catégorie socioprofessionnelle				
Employé	29,8	32,6	37,2	37,2
Ouvrier non qualifié	11,4	11,6	9,8	9,5
Ouvrier qualifié	7,5	8,3	7,6	6,6
Technicien / Agent de maîtrise / Autres professions intermédiaires	19,9	17,7	18,0	17,2
Ingénieur / Cadre	31,4	29,8	27,5	29,5
Niveau de qualification du titulaire (1)				
Niveau I (supérieur à la maîtrise)	14,9	12,2	13,0	15,2
Niveau II (licence ou maîtrise universitaire)	18,0	17,9	17,0	18,4
Niveau III (BTS, DUT)	24,4	23,8	24,7	24,0
Niveau IV (baccalauréat général, BT)	20,2	19,5	18,2	16,9
Niveau V (CAP, BEP, brevet, CFPA du premier degré)	18,6	20,4	20,4	18,4
Niveau V bis (préqualification)	3,9	6,2	6,7	7,1

(1) Information disponible pour respectivement 85,5 %, 84,3 %, 85,7 % et 88,8 % des stagiaires en 2015, 2016, 2017 et 2018

Lecture : en 2018, 52,5 % des salariés ayant débuté une formation dans le cadre du CPF sont des hommes.

Champ : salariés du secteur privé y compris intermittents du spectacle, dossiers débutés non annulés ; France entière.

Sources : SI-CPF, extraction septembre 2019 ; traitement Dares.

(2) Le salarié souhaitant acquérir un niveau de qualification supérieur au sien ou changer d'orientation professionnelle peut faire appel au congé individuel de formation (CIF). Il peut bénéficier d'une durée de formation pouvant aller jusqu'à un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel. Si le financement accordé dans le cadre du CIF ne suffit pas, le salarié peut mobiliser son CPF en complément.

(3) Listes nationales interprofessionnelles, listes régionales interprofessionnelles et listes spécifiques aux branches. Dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

Certaines de ces certifications intègrent une évaluation finale permettant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Elles sont classées par niveau de qualification sur une échelle de référence permettant de situer la qualification de la personne. À l'inverse, certaines formations ne sont pas associées à un niveau de qualification et ont principalement pour objectif de permettre aux salariés d'être immédiatement opérationnels *(4)*. Dans le cadre du CPF, ces formations sont largement suivies par les salariés du privé : elles représentent 87,2 % des formations suivies en 2018, en hausse de 4,5 points par rapport à 2015 (tableau 5).

Plus d'un tiers des salariés du privé débutent une formation dans le domaine des langues vivantes, civilisations étrangères et régionales (tableau 3). Cette part est stable depuis 2016. Dans plus de 85 % des cas, il s'agit d'une préparation aux tests de langues BULATS ou TOEIC *(5)*.

Plus d'un salarié du privé sur dix utilise son CPF pour une formation dans le domaine de l'informatique, du traitement de l'information et des réseaux de transmission (66,4 % d'entre eux préparent la certification informatique TOSA et 14,5 % la certification PCIE) *(6)*. Une proportion équivalente des formations relève du domaine des transports, de la manutention et du magasinage : 25,9 % des formations dans ce domaine préparent au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité et 23,3 % concernent le permis de conduire de catégorie B. La part des formations relatives au développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle est en hausse (+5 points par rapport à 2016). Elles concernent principalement des bilans de compétences (61,6 % des cas) ou l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) (32,7 %).

La majorité des ingénieurs ou cadres salariés du privé (59,4 %) et, dans une moindre mesure, les techniciens ou agents de maîtrise (45,1 %) suivent une formation dans le domaine des langues vivantes, civilisations étrangères et régionales (tableau 4). *A contrario,* les ouvriers non qualifiés et les ouvriers qualifiés suivent principalement des formations dans le domaine des transports, de la manutention et du magasinage (40,7 % des ouvriers non qualifiés et 31,9 % des ouvriers qualifiés).

Si sept formations sur dix se déroulent entièrement en présentiel, il est possible de suivre une formation à distance avec une présence obligatoire pour certains modules (formations mixtes) ou uniquement à distance. Plus des deux tiers (68,0 %) des formations mixtes ou uniquement à distance concernent des formations en langues.

Tableau 3
Les 10 principaux domaines de formations suivies par les salariés

En %

	2015	2016	2017	2018
Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	49,2	39,1	38,5	38,8
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission	6,1	11,3	12,0	12,2
Transports, manutention, magasinage	7,3	11,9	12,2	11,7
Développement des capacités d'orientation,d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles	5,2	3,7	7,4	8,7
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	1,8	3,3	4,1	3,8
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	2,8	3,3	3,0	3,2
Commerce, vente	2,4	1,7	1,6	1,8
Finances, banque, assurances, immobilier	2,6	2,0	1,9	1,5
Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi	1,4	1,3	1,1	1,4
Enseignement, formation	0,9	1,3	1,4	1,4
Autres	20,3	21,1	16,8	15,4
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Lecture : en 2018, 38,8 % des salariés ayant suivi une formation dans le cadre du CPF ont débuté une formation dans le domaine des langues vivantes, des civilisations étrangères et régionales.
Champ : salariés du secteur privé y compris intermittents du spectacle, dossiers débutés non annulés ; France entière.
Sources : SI-CPF, extraction septembre 2019 ; traitement Dares ; nomenclature des spécialités de formation.

Tableau 4
Les 5 principaux domaines de formations suivies par les salariés selon leur catégorie socioprofessionnelle en 2018

En %

	Part du domaine dans les formations suivies				
	Ouvrier non qualifié	Ouvrier qualifié	Employé	Technicien / Agent de maîtrise / Autres professions intermédiaires	Ingénieur / Cadre
Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	8,0	9,9	32,3	45,5	59,4
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission	8,7	14,6	13,4	15,5	9,3
Transports, manutention, magasinage	40,7	31,9	10,7	5,3	2,7
Développement des capacités d'orientation,d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles	3,4	4,5	12,5	8,5	6,8
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	5,2	4,8	6,0	2,7	1,1
Autres	34,1	34,3	25,0	22,6	20,7
Total % colonne	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Lecture : en 2018, 8,0 % des ouvriers non qualifiés ayant suivi une formation dans le cadre du CPF ont débuté une formation en langues vivantes, civilisations étrangères et régionales.
Champ : salariés du secteur privé y compris intermittents du spectacle, dossiers débutés non annulés ; France entière.
Sources : SI-CPF, extraction septembre 2019 ; traitement Dares ; nomenclature des spécialités de formation.

(4) La loi définit deux sortes de certifications : les certifications professionnelles, enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permettant une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles et qui sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité (art. L.6113-1) et les certifications et habilitations, enregistrées au répertoire spécifique, correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles (art. 6113-6).
(5) *Business Language Testing Service* (BULATS) et *Test of English for International Communication* (TOEIC).
(6) *Test On Software Application* (TOSA) et Passeport de compétences informatique européen (PCIE).

Tableau 5
Caractéristiques des formations suivies par les salariés dans le cadre du compte personnel de formation

En %

	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers de formation	**53 000**	**190 000**	**272 000**	**383 000**
Évolution des dossiers de formation par rapport à l'année précédente	**--**	**260%**	**43%**	**40%**
Niveau de qualification visé				
Niveau I (Bac +5 et plus : master 2, doctorat)	3,3	3,0	2,6	2,8
Niveau II (Bac +3 à bac +4 : licence 3 , licence professionnelle, master 1)	4,7	4,7	4,0	3,8
Niveau III (Bac +2 : licence 2, BTS, DUT)	2,9	2,9	2,5	2,3
Niveau IV (Bac : général, technologique, brevet de technicien, brevet professionnel)	3,0	2,0	1,8	1,2
Niveau V (équivalent au CAP, BEP, CFPA du premier degré)	3,4	3,9	3,4	2,7
Sans niveau spécifique	82,7	83,4	85,7	87,2
Durée de la formation (1)				
Moins de 100 heures	73,3	75,5	79,3	78,5
De 100 à 199 heures	12,8	11,1	9,9	12,3
De 200 à 299 heures	4,6	2,9	2,4	2,4
De 300 à 399 heures	2,0	2,6	1,9	1,9
De 400 à 499 heures	1,6	1,7	1,2	1,0
500 heures ou plus	5,8	6,1	5,1	4,0
Durée moyenne de la formation (heures) (1)	**117,1**	**108,7**	**90,9**	**88,1**
Moyenne des heures DIF/CPF mobilisées	**50,8**	**46,3**	**44,6**	**47,9**

(1) Durée réalisée ou à défaut durée prévisionnelle.

Lecture : en 2018, 2,8 % des salariés ont débuté une formation dans le cadre du CPF afin d'obtenir une qualification de niveau I.

Champ : salariés du secteur privé y compris intermittents du spectacle, dossiers débutés non annulés ; France entière.

Sources : SI-CPF, extraction septembre 2019 ; traitement Dares.

Des formations de plus en plus courtes

En 2018, les cofinancements par les Opca de formations au-delà des heures inscrites sur les CPF des salariés se sont réduits *(7)*. Dans ce contexte, la durée des formations suivies par les salariés dans le cadre du CPF diminue et passe de 117 heures en moyenne en 2015 à 88 heures en 2018. Huit formations sur dix durent moins de 100 heures. À titre de comparaison, les formations suivies dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) étaient nettement plus courtes et s'élevaient en moyenne à 22 heures en 2010 *(8)*.

Les formations courtes, de moins de 100 heures, concernent principalement des certifications en langues (41,3 %) et en informatique (14,2 %). La durée moyenne des formations préparant aux tests TOEIC et BULATS atteint près de 59 heures et celle de la préparation au TOSA 32 heures. Les bilans de compétences effectués dans le cadre du CPF sont également de courte durée (24 heures en moyenne), tout comme les formations préparant à l'examen du permis de conduire de catégorie B (37 heures en moyenne).

La hausse de la part des formations courtes entraîne une diminution des heures consommées par les salariés du privé au titre de leur compte CPF (48 heures consommées en 2018, contre près de 51 heures en 2015). Selon les règles de gestion établies, les salariés doivent mobiliser en priorité les heures acquises dans le cadre du DIF et, seulement dans un second temps, les heures du CPF (17 heures CPF, contre 31 heures DIF en moyenne). La part des heures de DIF tend à diminuer avec la baisse progressive du stock (44,5 heures de DIF utilisées en moyenne en 2016). Début novembre 2019, plus de 4,5 millions de personnes détiennent des heures DIF renseignées sur leur compte personnel de formation pour une moyenne de 84 heures. Les détenteurs d'heures de DIF peuvent les déclarer sur leur espace personnel jusqu'au 31 décembre 2020 et continuer à les mobiliser au-delà de cette date.

Davantage de cofinancements par les salariés du privé, surtout pour des formations courtes

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux heures disponibles sur le compte, les heures restantes peuvent être financées par un ou plusieurs abondements.

Pour les salariés du privé, le financement des heures inscrites au compte CPF est assuré par les Opca. Lorsque le nombre d'heures disponibles sur le compte CPF est inférieur à la durée de la formation, il est possible de solliciter un abondement complémentaire pouvant provenir de l'Opca ou de l'employeur. À défaut, le titulaire peut choisir de financer le reste à charge.

L'importante disponibilité financière au démarrage du dispositif *(9)* avait conduit les Opca à mettre en place des politiques actives d'abondement. Toutefois, la part des entrées en formation ayant bénéficié d'un financement complémentaire s'est légèrement réduite au fil des années (passant de 38,8 % en 2015 à 36,9 % en 2018 ; tableau 6). Les formations longues bénéficient plus souvent d'un financement complémentaire que les formations courtes. En 2018, seules 26,7 % des entrées en formation de moins de 100 heures bénéficient d'un financement complémentaire, contre 74,0 % des formations d'une durée égale ou supérieure à 100 heures.

(7) Dans le cadre de «l'abondement Rebsamen» mis en place en 2015 et prolongé en 2016 afin de faciliter l'appropriation du CPF, les Opca pouvaient co-financer une très grande partie des projets de formation déposés par les salariés.

(8) Voir l'étude du Céreq sur le DIF, [1].

(9) Voir le rapport au parlement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, [2].

Tableau 6
Financement des formations suivies par les salariés au titre du compte personnel de formation

En %

	2015	2016	2017	2018
Heures acquises uniquement	61,2	63,2	65,1	63,1
Heures acquises et abondements complémentaires	38,8	36,8	34,9	36,9
dont : Opca	61,6	63,7	54,5	55,1
Employeur	24,5	20,3	28,7	28,5
Salarié	8,3	8,4	10,9	13,6
Opacif	12,0	12,7	12,2	9,3

Lecture : en 2018, 63,1 % des salariés ont financé leur formation CPF uniquement avec leurs heures acquises ; 55,1 % des formations ayant bénéficié d'abondements ont obtenu un financement d'un Opca. Une même formation peut bénéficier d'abondements de plusieurs financeurs.

Champ : salariés du secteur privé y compris intermittents du spectacle, dossiers débutés et non annulés ; France entière.

Sources : SI-CPF, extraction septembre 2019 ; traitement Dares.

En 2018, les Opca participent au financement de plus de la moitié (55,1 %) des entrées en formation ayant nécessité un financement complémentaire et, dans ce cas, ils financent entièrement le reste à charge près de neuf fois sur dix. Les salariés du privé participent de plus en plus au financement de leur formation (+5 points depuis 2015), et une entrée en formation sur dix est financée entièrement par le salarié, une fois déduites les heures inscrites (10,3 %). Il s'agit le plus souvent de formations courtes de moins de 100 heures tels que le permis de conduire (19,0 %) ou un bilan de compétences (12,4 %).

Plus d'une formation sur dix préparant à l'obtention d'une certification diplômante

Les formations certifiantes, lorsqu'elles préparent à un diplôme ou à un titre professionnel, sont classées par niveau de qualification. Dans le cadre du CPF, seules 12,8 % des entrées en formation en 2018 ont pour objectif l'obtention d'une certification diplômante.

Ces formations sont généralement beaucoup plus longues que les formations sans niveau spécifique (respectivement 410 heures et 50 heures en moyenne en 2018). La certification la plus préparée varie selon le niveau de qualification visé. Parmi les formations de niveau Brevet, CAP ou BEP (niveau V) près d'un salarié du privé sur cinq a débuté une formation de conducteur ou conductrice de transport routier de marchandises sur porteur ; 6,8 % des salariés du privé souhaitant acquérir une formation de niveau baccalauréat ou équivalent (niveau IV) débutent une formation d'assistant(e) de comptabilité et d'administration ; 7,0 % des salariés du privé souhaitant acquérir une formation de niveau Bac +2 à Bac +4 (niveau II et III) débutent une formation de conseiller(ère) gestionnaire banque-assurance clientèle des particuliers, et 17 % des salariés du privé souhaitant obtenir un diplôme de niveau master 2 ou plus (niveau I) préparent le titre de manager (euse) d'unité opérationnelle, de manager (euse) de projet ou de dirigeant(e) d'entreprise.

Les formations réalisées dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) sont plus longues que le reste des formations financées par le CPF (717 heures en moyenne en 2018) et sont davantage diversifiées, les dix premières certifications couvrant seulement un quart (25,1 %) des entrées en formation. Le titre professionnel de conducteur(-trice) du transport routier de marchandises sur porteur (6,1 %), de gestionnaire de paie (3,6 %) ou le diplôme d'État d'aide-soignant (3,2 %) sont les trois premières certifications préparées par les salariés du privé dans le cadre d'un CIF en 2018.

Toujours en 2018, parmi l'ensemble des formations certifiantes, près d'un salarié du privé sur trois (31,5 %) prépare une formation avec un niveau de formation, similaire à celui dont il disposait avant l'entrée en formation, et près d'un salarié du privé sur deux (49,7 %) souhaite acquérir une formation avec un niveau plus élevé que celui dont il disposait auparavant. Ainsi, en 2018, six techniciens ou agents de maîtrise sur dix (60,0 %) débutent une formation afin d'obtenir un niveau de qualification supérieur à leur niveau de qualification initial, contre un employé ou un cadre sur deux et environ un tiers des ouvriers.

Cindy BALMAT et Eloïse CORAZZA (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Descamps R. (2012), « Le DIF, la maturité modeste », *Céreq Bref,* n° 299-2, juillet.

[2] Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (2018), « Rapport au Parlement ».

[3] Galtier B. (2015), « Le droit individuel à la formation : les enseignements d'une étude qualitative auprès des acteurs », *Document d'études,* n° 188, janvier.

[4] Rey M. et al. (2019), « Les dispositifs spécifiques d'emploi aidé et de formation au 4e trimestre 2018. Poursuite de la baisse du nombre de personnes en contrat aidé », *Dares Indicateurs,* n°46, octobre.

[5] Bousquet G. et Jaumont L. (2020), « les salariés : un retour sur les coûts de formation 2018 », *QRS – Les études,* n° 29.

Encadré 1 - Le compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) entré en vigueur au 1er janvier 2015 (loi du 5 mars 2014) et intégré depuis le 1er janvier 2017 au Compte personnel d'activité (loi du 8 août 2016) vise à favoriser l'accès de son titulaire à la formation professionnelle tout au long de sa vie. Le CPF est un droit attaché à la personne, à la différence du DIF dont la portabilité était limitée. La Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a modifié certains des aspects du Compte personnel de formation (cf. supra).

Ouverture et alimentation du compte

Le CPF est ouvert à toute personne de 16 ans ou plus jusqu'à son départ à la retraite, indépendamment de son statut (jeune sortant du système scolaire, salarié sous contrat de droit privé, personne en recherche d'emploi, personne accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail et personne accompagnée dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle).

Son champ s'est progressivement élargi. Il a concerné depuis 1er janvier 2015, les salariés du secteur privé et les personnes en recherche d'emploi, à partir du 1er janvier 2017, également les agents publics ainsi que les agents des chambres consulaires, et, depuis 2018, les travailleurs non salariés (travailleurs indépendants, professions libérales et conjoints collaborateurs...).

Dès le 1er janvier 2019, le CPF est libellé en euros pour les salariés du secteur privé ; les heures précédemment acquises au titre du DIF et du CPF sont converties en euros au taux de 15 euros / heure.

Articulation du CPF avec le droit individuel à la formation (DIF)

Lors de la clôture du DIF, le 31 décembre 2014, l'employeur devait informer les salariés, par écrit et avant le 31 janvier 2015, du nombre d'heures figurant au solde du DIF. Les heures acquises au titre du DIF sont pérennes sous réserve que le titulaire les renseigne sur son espace personnel en ligne avant le 31 décembre 2020. Elles sont mobilisées en priorité lorsqu'une personne effectue une formation dans le cadre du CPF.

Formations éligibles au compte personnel de formation

Jusqu'au 31 décembre 2018, les formations éligibles étaient recensées sur différentes listes : liste nationale, listes régionales et listes de branches, établies par les partenaires sociaux. À partir du 1er janvier 2019, ces listes sont supprimées et les actions de formations sont éligibles si elles sont certifiantes, c'est-à-dire si elles délivrent des compétences professionnelles sanctionnées par une certification professionnelle du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), un bloc de compétences ou une certification du répertoire spécifique.

Cela concerne les certifications enregistrées dans le RNCP, les attestations de validation de blocs de compétences correspondant à une partie de certification inscrite au RNCP, les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique correspondant à des compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles. Comme les années précédentes, les actions de formation permettant de réaliser un bilan de compétences, les formations dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprises, la préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules légers sont également éligibles tout comme l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et les formations destinées à permettre aux bénévoles, aux volontaires en service civique et aux sapeurs-pompiers volontaires d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Une nouvelle application numérique

Une application permettant à chaque titulaire de consulter le montant des droits inscrits sur son compte, les formations éligibles ainsi que les abondements disponibles a été lancée le 21 novembre 2019.

L'objectif de cette nouvelle application est de permettre aux titulaires de comptes CPF de s'inscrire directement dans la formation de leur choix et de la financer avec les droits dont ils disposent sans avoir recours à un intermédiaire.

Le CPF de transition professionnelle

Mis en place le 1er janvier 2019, le CPF de transition professionnelle remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) . Il permet de financer des actions de formation certifiantes ayant pour objectif une reconversion professionnelle.

---

(1) Droit individuel à la formation, [3].

(2) Pour une description du dispositif du CIF : https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/conge-individuel-de-formation-cif

Encadré 2 - Les données mobilisées pour le suivi statistique du compte personnel de formation

Depuis 2015, les données du SI-CPF sont mobilisées par la Dares pour décrire les caractéristiques des bénéficiaires et des formations suivies. L'unité de comptage utilisée dans cette étude est le bénéficiaire et non l'individu. Une personne effectuant plusieurs formations dans l'année est comptée plusieurs fois. Ce suivi statistique s'effectue à partir du service dématérialisé dénommé « système d'information du CPF » (SI-CPF) de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC). Les organismes de formation transmettent aux organismes qui financent la formation (notamment l'État, les régions, Pôle emploi, les Opca et les Opacif) les événements liés à la formation (début, interruptions, achèvement de la formation) pour chacun de leurs stagiaires et communiquent également les données relatives à l'emploi et au parcours de formation professionnelle dont ils disposent sur ces stagiaires.

Les données relatives aux personnes en recherche d'emploi présentées dans cette publication concernent uniquement les formations des personnes inscrites à Pôle emploi dont le dossier de formation a été géré par Pôle emploi, les remontées étant considérées d'une fiabilité suffisante.

En effet, les dossiers gérés par les conseils régionaux sont plus difficiles à suivre. Les systèmes d'information des régions diffèrent beaucoup entre régions et au sein d'une même région, entre types de formation et, parfois, entre les anciennes régions qui la composent. Certaines régions ne collectent pas systématiquement les informations nécessaires à la complétude du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF), qui nécessite notamment une traçabilité nominative des bénéficiaires.

Focus

Les formations au titre du CPF des demandeurs d'emploi

Ce focus porte sur la formation des personnes inscrites à Pôle emploi ayant mobilisé leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi. Cela représente plus de deux tiers des formations mobilisant le CPF pour les personnes en recherche d'emploi *(1)*. Ces formations peuvent également être mobilisées par l'intermédiaire des régions, pour environ un quart, et par d'autres acteurs, notamment les OPACIF et les OPCA. Certains bénéficiaires ne disposaient pas initialement d'heures CPF mais ont pu bénéficier d'abondements, dits « abondements 100 heures » *(2)*.

Après un pic observé en 2016 suite à la mise en œuvre du plan 500 000 formations supplémentaires, le nombre d'entrées en formation au titre du CPF des demandeurs d'emploi s'est stabilisé en 2018 pour atteindre 149 000 entrées en formation. Le taux de recours des demandeurs d'emploi aux formations CPF a suivi la même évolution. Dans la plupart des cas, les demandeurs d'emploi n'ont recours qu'une fois par an au CPF pour financer leurs formations *(3)*. Pour mémoire, en 2018, 795 000 entrées en formation en tant que stagiaire de la formation professionnelle ont été enregistrées pour l'ensemble des personnes en recherche d'emploi, dont 344 000 financées par Pôle emploi [4].

Tableau A

Caractéristiques des formations suivies par les demandeurs d'emploi mobilisant leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi

	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers de formation	**113 000**	**209 000**	**143 000**	**149 000**
Évolution des dossiers de formation (en %)	-	+85	-32	+4
Niveau de qualification visé (en %)				
Avec niveau visé	42,3	33,0	22,3	14,8
Sans niveau spécifique	57,7	67,0	77,7	85,2
Durée de la formation (en %)				
Moins de 100 heures	49,8	45,0	61,6	76,0
De 100 à 199 heures	14,6	14,4	12,8	8,2
De 200 à 299 heures	10,5	11,4	6,6	3,0
De 300 à 399 heures	6,8	7,9	5,3	2,4
De 400 à 499 heures	4,1	5,0	2,9	1,9
500 heures ou plus	14,2	16,3	10,8	8,5
Durée moyenne de la formation (en heures)	240,6	256,7	179,8	132,2
Durée moyenne des formations de moins de 100 heures	37,0	37,1	30,8	25,1
Moyenne des heures DIF/CPF mobilisées *	**48,3**	**28,1**	**29,0**	**32,1**
Part des dossiers abondés (en %)	**94,5**	**87,9**	**78,9**	**69,2**
Taux de recours au CPF des demandeurs d'emploi	**1,7**	**2,9**	**2,1**	**2,1**

* Uniquement pour les dossiers avec un compteur d'heures DIF ou CPF supérieur à zéro.

Lecture : en 2018, 85,2 % des dossiers de formation des demandeurs d'emploi concernent des formations sans niveau spécifique.

Champ : dossiers débutés et non annulés des demandeurs d'emploi ayant mobilisé leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi ; France entière.

Entre 2015 et 2018, la durée moyenne des formations mobilisant le CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi a fortement baissé, passant de 241 heures à 132 heures. Cette baisse de la durée de formation est notamment due à la forte croissance des formations sans niveau spécifique visé qui passent de 57,7 % du total en 2015 à 85,2 % en 2018. En effet, les formations sans niveau de qualification visé ont tendance à être plus courtes : 87,3 % des formations sans niveau spécifique durent moins de 100 heures tandis que 60,9 % des formations qui visent un niveau de qualification durent plus de 500 heures.

Tableau B

Les caractéristiques des demandeurs d'emploi mobilisant leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi

En %

	2015		2016		2017		2018	
	DE formés	Ensemble des DE	DE formés	Ensemble des DE	DE formés	Ensemble des DE	DE formés	Ensemble des DE
Sexe								
Hommes	63,3	49,8	60,4	49,4	59,2	48,7	56,6	48,2
Femmes	36,7	50,2	39,6	50,6	40,8	51,3	43,4	51,8
Âge								
Moins de 25 ans	13,4	14,8	12,2	14,2	13,3	13,6	15,4	13,3
25 à 44 ans	59,9	33,4	58,4	34,3	58,3	35,2	57,6	35,8
45 ans ou plus	26,7	51,8	29,3	51,4	28,4	51,2	27,1	50,9

Lecture : en 2018, 56,6 % des dossiers de formation CPF des demandeurs d'emploi concernent des hommes.

Champ : dossiers débutés et non annulés des demandeurs d'emploi ayant mobilisé leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi ; France entière.

Sources : SI-CPF, extraction septembre 2019, STMT ; traitement Dares.

(1) Les personnes en recherche d'emploi peuvent être inscrites ou non à Pôle emploi. Le terme demandeur d'emploi désigne une personne inscrite à Pôle emploi.

(2) En particulier, jusqu'en 2018, le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) avait la possibilité d'abonder les CPF des personnes en recherche d'emploi dont le solde était inférieur à 100 heures. Ces abondements portaient en général le CPF à 100 heures, mais ils pouvaient atteindre jusqu'à 200 heures pour les publics en grande difficulté. Ce dispositif a commencé à décroître dès 2017.

(3) De ce fait, dans le reste du focus, les expressions « dossiers mobilisés par les demandeurs d'emploi » et « demandeurs d'emploi mobilisant leur CPF » seront utilisées indifféremment.

(Suite page suivante)

Focus

La part des hommes parmi les bénéficiaires d'une formation mobilisant le CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi a diminué depuis 2015, mais les hommes restent surreprésentés. La répartition par âge des individus formés est plutôt stable dans le temps, avec une surreprésentation des personnes de 25 à 44 ans et une sous-représentation des personnes de plus de 44 ans. Ainsi, les 25 à 44 ans représentent 57,6 % des demandeurs d'emploi formés dans le cadre du CPF en 2018, contre 35,8 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi. À l'inverse, la classe d'âge des 45 ans ou plus représente 27,1 % des demandeurs d'emploi formés dans le cadre du CPF en 2018, contre 50,9 % des demandeurs d'emploi. Les jeunes demandeurs d'emploi font légèrement plus usage du CPF que la moyenne des demandeurs d'emploi, alors que les salariés de moins de 25 ans en bénéficient deux fois moins que la moyenne des salariés.

Tableau C

10 principales spécialités de formations suivies par les demandeurs d'emploi mobilisant leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi

En %

	2015	2016	2017	2018
Transports, manutention, magasinage	24,9	28,0	26,1	23,5
Formations générales	7,7	6,8	10,2	22,5
Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	13,8	9,9	16,1	20,4
Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	3,9	6,1	4,8	4,5
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission	1,0	2,9	3,8	3,7
Développement des capacités d'orientation,d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle	0,2	0,2	2,7	3,0
Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	4,5	6,6	6,3	2,6
Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	2,1	3,3	3,0	2,6
Santé	4,1	1,7	1,6	1,5
Spécialités plurivalentes des services aux personnes	1,9	2,5	2,1	1,3
Autres spécialités	35,7	32,0	23,2	14,5

Lecture : en 2018, 23,5 % des dossiers de formation des demandeurs d'emploi concernent des formations dans le domaine des transports, de la manutention et du magasinage.

Champ : dossiers débutés et non annulés des demandeurs d'emploi ayant mobilisé leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi ; France entière.

En 2018, trois spécialités concentrent les deux tiers de ces formations. Les demandeurs d'emploi utilisent leur CPF en premier lieu pour suivre des formations dans le domaine des transports, de la manutention et du magasinage (23,5 % des dossiers). La moitié des formations de ce domaine préparent les certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) et 15 % préparent le passage du permis B. Les formations générales arrivent en deuxième position des formations les plus suivies (22,5 %) ; elles sont quasi exclusivement composées du dispositif de remise à niveau dans les savoirs de base (CléA). Pour la première fois en 2018, le dispositif CléA est la certification la plus suivie dans le cadre du CPF. Cette forte croissance s'explique notamment par l'évolution de la réglementation : depuis le 1er juillet 2017, l'ensemble du parcours est finançable par le CPF. Les spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion constituent le troisième domaine de formation (20,4 %). Dans la grande majorité des cas, il s'agit du stage de préparation à l'installation (SPI), préalable obligatoire à l'immatriculation des artisans au Répertoire des métiers.

Tableau D

Financement des formations des demandeurs d'emploi mobilisant leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi

En %

	2015	2016	2017	2018
Heures acquises uniquement	5,5	12,1	21,1	30,8
Heures acquises et abondements complémentaires	94,5	87,9	78,9	69,2
dont :				
Pôle Emploi	54,5	63,0	49,7	58,4
FPSPP	95,2	90,9	90,5	34,4
Bénéficiaires	28,8	11,9	2,8	7,3
Autres abondeurs	0,3	0,8	2,5	4,6

Lecture : en 2015, 5,5 % des dossiers de formation n'ont pas été abondés. La même année, 54,5 % des dossiers ayant bénéficié d'abondements complémentaires ont obtenu un financement de Pôle emploi.

Champ : dossiers débutés et non annulés des demandeurs d'emploi ayant mobilisé leur CPF par l'intermédiaire de Pôle emploi ; France entière.

Sources : SI-CPF, extraction septembre 2019, traitement Dares.

La part des dossiers financés uniquement par des heures acquises dans le cadre du CPF progresse fortement entre 2015 et 2018. Cela témoigne de la montée en charge du dispositif : de plus en plus de demandeurs d'emploi ont assez d'heures pour financer leur formation. Les dossiers bénéficiant de financements complémentaires restent néanmoins majoritaires sur la période et représentent près de 70 % des dossiers en 2018.

La structure de financement a beaucoup évolué entre 2015 et 2018. Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), qui abondait près de 9 dossiers sur 10 en 2015, n'en abonde plus que 3 sur 10 en 2018. Cette chute s'explique par l'arrêt des « abondements 100 heures » au 1er janvier 2018. Depuis 2015, la part des dossiers abondés par leurs bénéficiaires a également fortement diminué (de 28,8 % en 2015 à 7,3 % en 2018). Pôle emploi est ainsi le principal abondeur complémentaire en 2018.

DARES RÉSULTATS
Édité par la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail.

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**
Rédactrice en chef : **Magali Madeira**
Secrétaires de rédaction : **Hadrien Baer, Thomas Cayet**
Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**
Conception graphique et impression : Dares, ministère du Travail.
Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.
✉ Réponses à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr
@ Contact presse : **Joris Aubrespin-Marsal**
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr
dares.travail-emploi.gouv.fr

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel

